



Doping

Chers amis du sport du lévrier

Il a beaucoup été écrit ces derniers temps sur le thème du dopage. Il a été discuté dans le cadre des jeux olympiques des fluctuations et de certains cas douteux qui ont partiellement abouti à des décisions incompréhensibles. Pourtant nous sommes sûrement tous d'accord que:

Le dopage n'a pas sa place dans le sport!

Cela est en principe clair, également dans le sport du lévrier. Les points s'y référant dans le règlement international et dans les règlements de coursings et de courses nationaux ainsi que la „notice concernant le dopage“ accessible à tout le monde, règlent clairement la question du dopage. Malgré cela un nouveau cas de dopage en Suisse montre que tous les participants aux courses et aux coursings ne sont pas conscients de leur responsabilité et des conséquences que peut avoir un résultat positif de dopage. C'est pour cette raison que le comité de la CICL a décidé d'informer une fois de plus, très clairement tous les sportifs et sportives du lévrier sur le sujet et « le caractère problématique du dopage »,

Fondamentalement, est valable ce qui figure au point 7 de la „notice concernant le dopage“ soit:

„En général: Tous les médicaments et produits alimentaires qui d'une manière ou d'une autre peuvent influencer les performances, sont considérés comme « dopage ».

Vous, en tant que propriétaire de chien êtes responsable et devez par conséquent clarifier, tout au plus avec votre vétérinaire, si et combien de temps un médicament donné peut mener vers un résultat positif de dopage. Cette clarification est également valable pour les aliments et les éventuels compléments d'aliments.

Il est compréhensible que certaines autres préparations ne figurent parfois pas sur la « notice concernant le dopage » car de nouvelles choses arrivent très vite sur le marché !!

Un regard dans divers règlements ne nuit peut-être pas.

Règlement FCI pour les courses et coursings internationaux:

1.10.1 Tout type de dopage est interdit

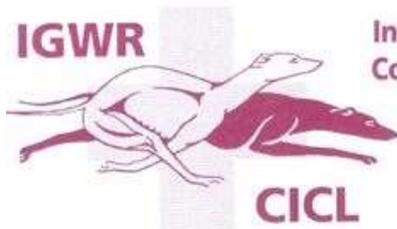
Lors de toute course et coursing (PVL) régis par le règlement de la FCI, des contrôles antidopage peuvent être effectués. Engager un lévrier signifie pour son propriétaire qu'il accepte de le soumettre à un contrôle anti-dopage.

Ces contrôles seront effectués selon le règlement national de l'organisateur. Les Directives internationales de la FCI en matière de dopage chez les chiens, approuvées par le Comité Général de la FCI à Vienne en juillet 2009 doivent être appliquées.

Règlements Suisse de courses et coursings

R 11.5/C 19.5. Afin d'éviter toute péjoration de sport de lévriers, courses et coursings et de le maintenir sur des bases saines et sportives, la CICL peut diligenter des contrôles antidopage lors de n'importe quelle course, ou n'importe quel coursing organisés en Suisse.

Toute forme de dopage est interdite,



Interessengemeinschaft für das Windhundrennwesen der SKG
Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS

Des lévriers en traitement médical ne sont pas admis au départ de courses ou coursings. Ils risquent d'être sanctionnés lors d'un contrôle antidopage positif.

Toute course et coursing peuvent faire l'objet d'un contrôle antidopage. Le président de la CICL, en collaboration avec le responsable des contrôles, décide de la course ou coursing et des lévriers à contrôler.

Par son inscription, le propriétaire reconnaît devoir se soumettre, sur demande au contrôleur, à un éventuel contrôle anti-dopage sous forme de prise de sang.

Le propriétaire s'engage à maintenir son lévrier de sorte que la prise de sang s'effectue sans difficulté.

Si le propriétaire refuse à soumettre son lévrier au contrôle et à le présenter dans les règles, le chien sera considéré comme dopé et subira toutes les sanctions appliquées comme si le dopage était « positif »

Pour tout lévrier contrôlé « positif », les frais de contrôle anti-dopage sont à la charge du propriétaire du lévrier incriminé.

Le propriétaire a la possibilité de faire analyser à ses frais, l'éprouvette B dans un délai d'un mois, date de connaissance des résultats du contrôle.

Un regard dans le règlement concernant les sanctions vaut également la peine.

Règlement FCI pour les courses et coursings internationaux.

1.10.4 Sanctions en cas de dopage avéré

Tout chien et son propriétaire doivent être sanctionnés conformément au règlement national en la matière.

Les autres organisations nationales accepteront et feront appliquer ces sanctions.

Les organisations canines nationales qui s'abstiendraient d'appliquer ces sanctions seront suspendues pour 2 ans de toute organisation de courses et coursings patronnés par la FCI. La commission (Cdl) propose au comité général de la FCI quand la suspension commence et se termine.

Règlements Suisse de courses et de coursings

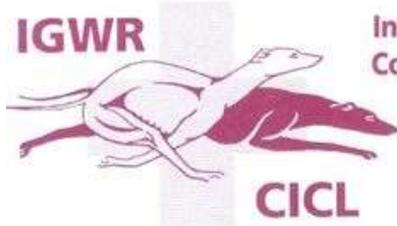
R 11.5.2/C 19.5.2 *Les sanctions suivantes peuvent être prononcées en cas de positivité:*

- a) *Le lévrier sera disqualifié à posteriori.*
- b) *Le lévrier sera suspendu entre six mois et trois ans pour toutes les courses et coursings en Suisse.*
- c) *Le ou les propriétaires et tous leurs chiens seront suspendus entre 6 mois et trois ans.*
- d) *Le ou les propriétaires ont à supporter tous les frais d'analyses auxquels s'ajoute une amende entre 100 et 1000 CHF.*
- e) *Les pays voisins, membres de la FCI (Cdl) seront informés des sanctions et invités à les appliquer également.*
- f) *Les noms du propriétaire et du lévrier seront publiés avec indication des sanctions.*
- g) *Le propriétaire est libre de faire procéder à une contre-expertise avec l'éprouvette B. Cette contre-expertise est réalisable dès que les frais des deux expertises seront remboursés à la CICL.*

Les sanctions peuvent être cumulées.

R 11.6/C 19.6 *Les sanctions sont prononcées par le comité de la CICL.*

Pendant la procédure le comité de la CICL peut prononcer une suspension provisoire à toutes courses ou coursings.



Interessengemeinschaft für das Windhundrennwesen der SKG
Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS

Avant la décision de toute sanction, l'intéressé a le droit d'être entendu.

Tous les frais d'expertise et de procédure sont à charge du responsable.

Un recours auprès du tribunal d'association de la SCS contre les décisions de sanctions est possible.

Vous voyez mes très chers, Dames et Messieurs, que les règlements parlent une langue compréhensible. Doper n'en vaut pas la peine. Par mesure de protection des animaux et d'honnêteté, il faut bannir le dopage. L'éloignement des courses ou des coursings pendant la période de suspension en raison des sanctions, signifie une grosse punition pour vos quatre pattes. Il ne faut également pas sous-estimer les bavardages qui iront bon train autour de vous et les frais considérables que vous aurez à supporter en cas de dopage. Actuellement le laboratoire pour le contrôle de dopage de Newmarket, GB, prend environ 1500 €. Pour l'analyse grossière de l'éprouvette A entre 300 et 400 €, Pour une demande d'analyse approfondie de l'éprouvette A les frais se montent à environ 1500 €. En cas ou l'ouverture de l'éprouvette B est souhaitée, les frais sont à nouveau les mêmes (300-400 € pour une grossière analyse / 1500 € pour une analyse détaillée), à votre charge en cas de positivité,

Par le biais de cette campagne antidopage, nous ne voulons naturellement pas vous faire peur ni provoquer de panique. Il s'agit juste de vous rappeler à nouveau les conséquences que peut entraîner pour vous un délit de dopage.

Simultanément nous voulons attirer votre attention de façon claire sur la responsabilité que vous êtes seul à assumer concernant les médicaments, les aliments et les compléments alimentaires. Votre vétérinaire, respectivement votre fournisseur d'aliment vous conseillera certainement volontiers.

A vous et à vos chiens nous vous souhaitons d'ores et déjà beaucoup de plaisir et de succès à l'avenir dans un sport propre.

Votre président CICL

Walter Brändle

Bergdietikon, 23. August 2016